



## PREFECTURE DE LA LOIRE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPÉENNES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Odile PRACCA :  
Téléphone 04.77.48.48.95 :  
Courriel : odile.pracca@loire.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Dossier n° : 79/4503

### **Mise en demeure**

Arrêté n° 2009/0367

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;

**VU** les articles R 512-74 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 29 octobre 1996 réglementant les activités exercées par la S.A. 3A PACKAGING dans ses installations sises à SAINT-ETIENNE - 11 rue du Vercors - Zi de la Chauvetière ;

**VU** l'ordonnance du Tribunal de commerce de Saint-Etienne du 9 février 2005 déclarant la liquidation judiciaire de la société 3A PACKAGING, et nommant Maître CHRETIEN en qualité de liquidateur ;

**VU** le dossier de cessation d'activité transmis par Maître CHRETIEN, le 21 février 2006 ;

**VU** le rapport CETIM en date du 18 juillet 2007, mandaté par la société CALLON TRAITEMENT THERMIQUE, potentiel acquéreur du site, et relatif à l'examen méthodique de la procédure de cessation d'activité de la société 3A PACKAGING ;

**VU** le diagnostic environnemental réalisé par ARCADIS en date du 12 février 2009, mandaté par la commune de Saint-Etienne, propriétaire des bâtiments ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 29 avril 2009 constatant que la mise en sécurité totale du site n'a pas été menée à son terme ;

**CONSIDERANT** que la présence de cuves non neutralisées ayant servi au stockage de solvants et autres produits inflammables, et d'un transformateur contenant des PCB peut présenter des risques d'atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Maître CHRETIEN, mandataire liquidateur de la société 3A PACKAGING est mise en demeure, **sous un délai de 2 mois**, de mettre en sécurité le site qu'elle exploitait à SAINT-ETIENNE - 11 rue du Vercors - Zi de la Chauvetière.

En particulier,

- l'ensemble des stockages en réservoirs manufacturés et des canalisations de liquides inflammables, de solvants et ou de tout autre produit susceptible de polluer les eaux seront vidés, nettoyés, dégazés et, le cas échéant, décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte ou retirés, découpés et ferraillés vers des installations dûment autorisées au titre de la législation des installations classées.
- Les rétentions du stockage des encres seront curées et les déchets générés seront évacués en filière de traitement dûment autorisée.
- Le transformateur contenant des PCB sera éliminé dans une filière de traitement agréée et dûment autorisée.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des justificatifs (bordereau de suivi des déchets dangereux, bons de transport, factures...) démontrant la prise en compte et la réalisation des actions visées à l'article 1 du présent arrêté seront transmises dès réception à l'Inspection des installations classées.

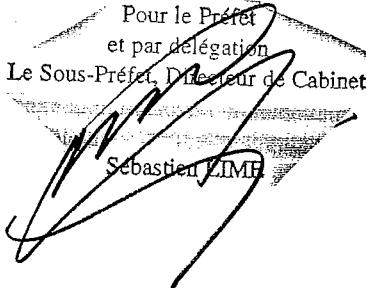
**ARTICLE 3 :** Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement susvisé.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 20 MAI 2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Sebastien LIMB



Copie adressée à :

- Maître CHRETIEN FABRICE  
- 10 rue Mi-Carême

42026 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE

- M. l'Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement *St-Etienne*

- Archives *2009 / 096*

- Chrono

